

La PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant), allocation accordée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) aux familles dont un enfant est né depuis le 1er Janvier 2004, est **parfaitement compatible avec une garde d'enfant à domicile assurée par 1001**

Prestations à domicile

.

Quelques conditions sont à remplir pour en bénéficier, vous devez :

- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption à partir du 1er janvier 2004
- faire garder votre enfant au moins 16 heures par mois
- avoir une activité professionnelle minimum

Si vous êtes salarié cette activité doit vous procurer un revenu mensuel minimum de :

- 377,86 € si vous vivez seul
- 755,72 € si vous vivez en couple

Si vous êtes non salarié, vous devez être à jour de vos cotisations sociales d'assurance vieillesse.

Vous n'avez pas besoin de justifier d'une activité minimum si vous êtes :

- bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)
- au chômage et bénéficiaire de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique
- bénéficiaire du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé et
- titulaire d'un contrat de travail ou d'insertion,
- inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'ANPE,
- ou en formation rémunérée,
- étudiant (si vous vivez en couple, vous devez être tous les deux étudiants).

Le montant maximum financé par la CAF ne peut pas dépasser 85% du montant facturé, 15% restant à votre charge dans le meilleur des cas. Cette allocation est partiellement cumulable avec d'autres aides déjà versées pour une garde d'assistante maternelle.

Dès que vous vous serez assuré auprès de la CAF de vos droits à recevoir la PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (Paje Structure), votre agence 1001 Prestations à domicile vous aidera à établir votre dossier de demande d'allocation et procédera aux déclarations mensuelles.

NB : Seule la partie que vous financez personnellement ouvre droit à la réduction d'impôt. Le bénéfice d'une allocation PAJE sera porté sur l'attestation émise par 1001 Prestations à domicile en vue de votre déclaration fiscale annuelle.

En savoir plus sur le [site de la CAF](#) .